COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

Le 27 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la salle polyvalente rue des Arloings, sous la présidence de **Monsieur Bernard CORRE**, Maire.

<u>Présents</u>: M. Bernard CORRE (Maire), M^{me} BOUILLON, M. CORRE (Daniel), M^{me} SOARES, M. QUAIRE, M^{me} JAYAT (Adjoints), M. CROUZIER, M^{me} GAILLE, M^{me} BRADEL, M. GODEFROY, M. FAYET, M^{elle} ARNOUX, M. BUCK, M. MARQUIS, M^{me} PORTEJOIE, M^{me} GONDAT, M. BERTIN, M. LEDET, M^{me} RICHE, M. MORIGNAT (Conseillers municipaux).

Représentés: Mmes GOUBEL et FINAT, et M. GOUGAT

M. FAYET a été élu secrétaire de séance.

* * * * * * * *

APPROBATION, à l'unanimité, du compte-rendu du 07 juillet 2021 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS:

1/ PERSONNEL

Une délibération a été votée à l'unanimité sur les avantages en nature des agents concernant les repas pris à la restauration scolaire dans le cadre de leurs fonctions ainsi que l'utilisation de véhicule de service.

2/ EMPRUNT

Conformément au budget voté en mars 2021 prévoyant un emprunt de 150 000€, et après consultation d'offres d'institutions bancaires, les élus approuvent à la majorité (1 abstention : M. LEDET) celle du Crédit Agricole au taux fixe de 0,27% sur 10 ans.

3/ CAVEAUX : tarif de revente

Suite à la commande de 8 caveaux à 2 places à l'établissement SFT DESMARD, il est nécessaire de fixer le tarif de revente aux administrés. Les membres du Conseil fixent à $1\,600^{\rm CTTC}$ le tarif unitaire pour cette tranche n°22. Accord unanime des élus.

4/ RESTAURANT SCOLAIRE (à compter du 01/10/2021)

- <u>Règlement intérieur</u>: suite à une hausse des incivilités de certains enfants de l'école élémentaire déjeunant à la cantine, Mme BOUILLON présente un règlement intérieur accompagné d'une charte et d'un permis à points dont le but est de faire prendre conscience que seul le respect d'un ensemble de règles permettra une vie en collectivité plus agréable pour tous. Après délibération, le règlement intérieur est adopté à la majorité (2 contres : M. BERTIN et Mme FINAT à défaut de transparence quant aux sanctions précises et récupération des points).
- <u>Tarif du repas adulte</u>: afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, les élus adoptent le tarif de 4,95€ imposé par l'URSSAF pour un repas adulte.

5/ ALSH: voyage des ados été 2022

Dans le cadre du voyage des adolescents de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à La Rochelle (été 2022), Madame BOUILLON propose au Conseil Municipal de fixer :

le montant de l'acompte à 50€ par enfant inscrit au voyage

- la participation des parents sur la base des trois tranches d'imposition correspondant à un prix final de 270, 300 et 320€ par enfant
- le supplément de 20€ aux enfants extérieurs à la Commune.

Accord unanime des élus.

6/ FISCALITE: taxe foncière sur propriété bâtie

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le taux de 100% de l'exonération.

7/ **BUDGET** : décision modificative de crédits

Pour honorer des dépenses imprévues (en <u>investissement</u> pour 8 437,04€ : achat d'un serveur et remplacement d'un chauffe-eau à la Mairie, et participation à la Taxe d'Aménagement pour la construction du pôle multiservices ; en <u>fonctionnement</u> pour 5 936,02€ : annulation de titres de 2020 à compenser), il est nécessaire de transférer ces sommes de l'opération 104 pour l'investissement (« bordures trottoirs carrefours ») vers l'opération 123 (« Mairie) et l'article 10226 (TA), ainsi que du chapitre 011 vers le chapitre 67 pour le fonctionnement. Accord unanime des élus.

8/ **URBANISME** : alignements

A l'unanimité, les conseillers votent les acquisitions suivantes :

Propriétaires	Adresse	Notaire	Parcelles	Surface en m²			Taux	Total
Jean-Paul DESFAYES	Rue de Vignolles	BREANT	AL n°398			36	3,00€	108,00€
Robert DUHEME	Les Planchettes	BOISSY	AR n°646			33	3,00€	99,00€
VICHY HABITAT	Rue des Fleurs	LAFFAY	AS n°954, 957 et 958	41	6	7	3,00€	162,00€
HEISTERKAMP	Rue des Vergers	FABRE	AR n°667			52	3,00€	156,00€
						175		525,00€

9/ LOTISSEMENT LE CHAMP DALLON: rétrocession

Puisqu'aucune observation contraire n'a été formulée au cours de l'enquête publique, ni par le public ni par les gestionnaires des réseaux consultés, Le Maire propose d'intégrer dans le domaine public les voies desservant le lotissement « LE CHAMP DALLON », d'une longueur de 406 mètres, ainsi que les espaces communs et les réseaux concédés. Accord du Conseil (1 abstention : Daniel CORRE).

* * * * * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire annonce que les documents concernant le schéma de mutualisation des services de Vichy Communauté et le FICT (devenu le Fonds de Solidarité Territorial) seront communiqués en octobre en vue de délibérations au prochain CM.
- annulation de l'arrêté municipal accordant 7 ouvertures dominicales pour le magasin NOZ suite à l'avis défavorable de Vichy Communauté ; le nombre de dimanche sera donc limité à 5.

* * * * * * * *

III/ QUESTIONS ORALES

- M. BERTIN pose les questions de la liste de l'opposition et obtient les réponses suivantes :
- <u>Pouvons-nous avoir un retour de la réunion avec les professionnels du centre-bourg</u> ? : il a été question essentiellement de la visibilité des commerces et donc de la signalétique, ainsi que la bonne gestion du stationnement.
- Lors de la dernière réunion de la commission voirie, M. QUAIRE annonçait qu'il se déchargeait de la totalité de la voirie et la confiait à M. GODEFROY. Qu'en est-il aujourd'hui?: M. QUAIRE est l'Adjoint aux bâtiments et à la voirie mais a délégué à M. GODEFROY, en tant que conseiller délégué, les questions se rapportant à la voirie puisque les réunions ont lieu généralement en journée.
- <u>Pourquoi la municipalité entretient-elle du privé alors qu'il y a tant à faire sur le domaine public</u> ? : le fleurissement aux abords de la dentiste a été fourni par la Mairie mais son entretien incombe à Mme BARTHELAT et non pas à nos agents communaux.
- <u>Un bon nombre de Creuziérois se plaignent auprès de nous du non-entretien des chemins communaux. Pour quelles raisons cela n'est pas fait</u>?: la saison a été particulière à cause d'un temps propice à la pousse de l'herbe avec une succession régulière de soleil et de pluie. Nos agents communaux entretiennent prioritairement les endroits les plus utilisés et parfois avec du matériel vétuste qui demande à être régulièrement réparé... Toutefois, nous étudions les différentes possibilités afin d'améliorer les choses.
- <u>En l'absence de réunion de la commission urbanisme nous aimerions savoir pourquoi la demande écrite avec AR de M. OUDER est restée sans réponse ? Et ce n'est pas le premier courrier auquel la Mairie ne répond pas ! : la commission étudiera la demande le 12 octobre prochain. Le Maire s'étonne néanmoins que M. OUDER n'ait pas pris contact avec la Mairie directement et plus tôt...</u>

Séance levée à 20h50

* * * * * * * *

Vu par Nous, Bernard CORRE, Maire de la commune de Creuzier-le-Vieux (Allier), pour être affiché le 04/10/2021 à la porte de la Mairie.

